



Conseil municipal

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

SEANCE DU 27 JUIN 2024

OBJET : ACTION SOCIALE
42) Prestations Enfance
Remises gracieuse de dette
A/ Mme M. et M. I.

Accusé de réception en préfecture
094-219400413-20240627-DEL20240627_42A-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

ETAT DE PRESENCE POINT 0

Nombre de membres composant le Conseil.....	49
Nombre de Conseillers en exercice.....	49
Présents.....	33
Absents représentés.....	9
Absents excusés.....	5
Absents non excusés.....	2

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, LE VINGT SEPT JUIN à DIX-NEUF HEURES TRENTE, le Conseil Municipal de la Ville d'Ivry-sur-Seine s'est réuni en assemblée sous la présidence de Monsieur Philippe BOUYSSOU, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le conformément à la procédure prévue par l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

ETAT DE PRESENCE POINT 0

PRESENTS

M. BOUYSSOU, Maire

M. RHOUMA, Mme BERNARD, Mme OUDART, Mme KIROUANE, Mme FREIH BENGABOU, M. GASSAMA, M. PECQUEUX, M. QUINET, M. SPIRO, Mme LERUCH, M. OURABAH-BERTOUT, M. BUCH, Mme CHOUAF, M. PRIEUR, M. MARCHAND, adjoints au Maire

Mme RAER, Mme LE FRANC, Mme DORRA, Mme GILIS, Mme OUABBAS, Mme BLONDET, Mme LALANDE, Mme BOUFALA, Mme BOULKROUN, Mme HALLAF-ISAMBERT, Mme MEDEVILLE, M. BOUILLAUD, M. MASTOURI, M. MRAIDI, M. FAVIER, M. FOURDRIGNIER, M. MALHEIRO, conseillers municipaux.

ABSENTS REPRESENTES

Mme PETER, Conseillère municipale, représentée par M. MARCHAND,
Mme PIERON, Adjointe au Maire, représentée par M. SPIRO,
M. SEBKHI, Conseiller municipal, représenté par M. MRAIDI,
Mme MISSLIN, Adjointe au Maire, représentée par M. PECQUEUX,
Mme MEDDAS, Conseillère municipale, représentée par Mme CHOUAF,
M. HARDOUIN, Conseiller municipal, représenté par Mme BOULKROUN,
M. KHALED, Conseiller municipal, représenté par M. PRIEUR,
M. GUESMI, Conseiller municipal, représenté par M. MASTOURI,
M. BADI, Conseiller municipal, représenté par Mme BERNARD.

ABSENTS EXCUSES

M. MOKRANI, Conseiller municipal,
Mme DIARRA, Conseillère municipale,
M. BAMBA, Conseiller municipal,
M. DANSOKO, Conseiller municipal,
Mme MACALOU, Conseillère municipale.

ABSENTS NON EXCUSES

M. AUBRY, Conseiller municipal,

Mme KAAOUT, Conseillère municipale.

Lesquels forment la majorité des membre en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.



ACTION SOCIALE

42) Prestations Enfance
Remises gracieuse de dette
A/ Mme M. et M. I.

LE CONSEIL,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2541-12, 9°,

vu la circulaire n° 11-022-MO du 16 décembre 2011 relative au recouvrement des recettes des collectivités territoriales et des établissements publics locaux,

vu sa délibération du 4 avril 2024 relative à l'adoption du budget prévisionnel 2024,

vu sa délibération du 22 juin 2023 relative à la tarification des activités (hors culture) avec et sans quotient familial pour la période 2023/2024, en lien avec le service municipal pôle familles,

considérant que madame MARIE-JOSEPH, mère de 2 enfants, demeurant 9, passage de Gournay à Ivry-sur-Seine, née le 21 septembre 1975, est décédée le 11 avril 2020,

considérant que Sury MARIE-JOSEPH, née le 5 décembre 2013, fille de madame MARIE-JOSEPH et issue de son union avec Monsieur INIZAN, a bénéficié de prestations de la Ville qui ont fait l'objet de factures,

considérant que, le Trésor Public n'indiquant pas le bon payeur sur les relances de facturation, il n'était pas possible pour Monsieur INIZAN de régulariser la situation et notamment d'apurer la dette cumulée durant la maladie de son épouse,

considérant qu'il reste à ce jour une dette d'un montant de 464,13 € au nom de madame MARIE-JOSEPH et une dette d'un montant de 141 € au nom de Monsieur INIZAN, soit au total 605,13 €,

considérant que, au regard de ces circonstances, il convient d'annuler ces dettes,

DELIBERE

Adopté à l'unanimité

ARTICLE 1 : ANNULE la dette de Madame MARIE-JOSEPH, décédée le 11/04/2020, pour les prestations facturées d'un montant de 464,13€ € et la dette de son époux Monsieur INIZAN

d'un montant de 141 €, soit au total 605,13 €.

ARTICLE 2 : DIT que la dépense en résultant sera imputée sur le budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE - 8 JUIL 2024

RECU EN PREFECTURE

LE - 8 JUIL 2024

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE - 8 JUIL 2024